

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Réunion enregistrée, le fichier est disponible pour quiconque en fait la demande durant 2 mois.

Etaient présents : Christian GALLO, Jean-Noël NAL, René ISNARD, Daniel ROBERT, Christian GARCIN, Jérôme SAMUEL, Joël CHRISTOPHE (suppléant),

Etaient excusés et représentés : Remi LIEUTIER (Pouvoir donné à Christian GALLO), Bruno VALENTINI (Pouvoir donné à Jérôme SAMUEL), Jacques MAUREL (Pouvoir donné à René ISNARD),

Etaient absents : Nicolas RICHIER, Christian TROJA, Gérard BARDONNENCHE (Excusé),

Etaient également présents sans voix délibérante : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

1. Compte rendu de la visite du syndicat intercommunal d'irrigation Drômois, - Le SID - particulièrement sous l'angle des dépenses énergétiques.

Le Président expose la visite faite avec le Directeur au SID, « Syndicat d'Irrigation Drômois » en septembre. La structure SID regroupe 125 communes du département de la Drôme et 2 communes du département de l'Isère. Le territoire d'intervention est étendu puisque couvre de l'ordre de 26 000 ha irrigués.

Elle est présidée par M Bernard VALLON, Président, et dirigée par Sophie LASAUSSE, qui nous ont aimablement consacré la journée.

Le point fort a tourné autour de la question de l'énergie.

Le SID a fait le choix du fournisseur d'énergie Hydroption, retenue dans le cadre d'un appel d'offre. Le montant de la facture énergétique a explosé après le dépôt de bilan de la société Hydroption et le retour automatique vers le contrat règlementé EDF.

Le syndicat a vu passer sa dépense énergétique de 2 millions d'euros à plus de 10 millions d'euros obligeant le syndicat à voter une contribution de 1 000 €/ha laquelle ne couvre pas loin s'en faut la réalité des charges auprès du fournisseur d'énergie.

Le syndicat est en phase de négociation avec Matignon et autres.

Nous avons pu constater des ratios semblables par exemple entre le nombre d'agents et les surfaces irriguées.

Je tenais à vous faire part de la qualité de l'accueil qui nous a été réservé, et de la disponibilité du Président et de sa directrice pour permettre la visite de quelques-unes de leurs installations : stations, dépôts, sièges, etc.

2. Projet d'exploitation de carrière en commune du Poët. Proposition des prescriptions syndicales visant le rétablissement des réseaux d'irrigation.

Le carrier expose que le projet couvre une superficie de 17 ha, sera établi à une profondeur de 25 m par rapport au terrain naturel. Le fond de la carrière sera ensuite réaménagé pour l'agriculture après l'exploitation des matériaux de carrière.

Une réunion sur le terrain a eu lieu le mois dernier regroupant les représentants du carrier, la SAB, le bureau d'étude CLAIE, l'exploitant agricole, et arboriculteurs, concernés par le projet. Le Président, le Directeur et 2 agents d'exploitation du canal de Ventavon Saint Tropez ont également assisté à la réunion.

Il a verbalement été convenu ce qu'il suit :

Les projets de rétablissement des réseaux du canal de Ventavon st Tropez

Concernant les technologies constructives, l'ASA mettra à disposition du bureau d'études CLAIE au moins deux CCTP définissant les conditions de constructions des réseaux d'irrigation. La SAB, maitre d'ouvrage sera invité à demander à son maître d'œuvre, la CLAIE, le suivi des prescriptions techniques de ces CCTP.

Si les obligations du CCTP excèdent les conditions techniques des ouvrages actuellement existants, une distinction sera faite sur les plus-values ou amélioration. (Par exemple, si une chambre de vanne qui comporte une vanne sans joint de démontage est reconstruite, elle le sera forcément avec un joint de démontage) alors les plus-values seront prises en charge par le Canal de Ventavon Saint Tropez.

La réunion s'est déroulée dans des conditions favorables.

Depuis cette réunion, les échanges se sont multipliés entre l'ASA et le bureau d'étude CLAIE.

Nous restons donc désormais dans l'attente du projet et de son CCTP pour validation.

Si le document mis à l'enquête apporte satisfaction à l'ASA alors il sera émis un avis favorable au moment de l'enquête publique.

3. Accord amiable en cours avec EDF concessionnaire de la chute de Sisteron

Le Président fait un point sur les échanges entre les dirigeants de EDF et l'ASA.

Etonnamment, EDF continue de contester tout paiement des années 2019, 2020 et 2021.

4. Emission par l'ASA des titres correspondant aux exercices 2019, 2020, 2021

Le Directeur indique que l'ASA a transmis en avril 2022 à Edf un rapport détaillant le calcul des titres 2019 à 2022 dans le respect des dispositions fixés par l'expert à la demande de la SA EDF concessionnaire de la chute de Sisteron.

En juillet 2022, devant l'absence de réponse d'EDF, il a donc été produit 3 titres de recettes pour 2019, 2020 et 2021 pour la somme de 645 779,71€.

Le 12 septembre EDF transmet un courrier à l'ASA nous informant qu'il avait déposé 3 recours au TA concernant ces 3 titres nous reprochant d'avoir :

Emis des titres alors qu'il y a un accord en cours

Intégré la station des Prayaous dans la méthode de calcul

Un problème dans le calcul des point 10 mn à savoir que l'expert dit en page 57 de son rapport qu'il faut écrêter les puissances des stations de pompage pour chaque palier de 10 mn alors que notre calcul consistait à déterminer une moyenne de puissance des 6 paliers de 10 mn afin d'obtenir une puissance moyenne consommée par heure en KWh sur laquelle nous procédons à l'écrêtement.

Edf nous informait qu'il retirerait le recours si nous annulions les titres.

Nos titres présentant des points d'anomalies, ils ont été annulés par bordereau d'annulation le 19 septembre 2022 pour les années 2019, 2020, 2021.

Après corrections, dont le retrait de la station des Prayaous et correction sur les points 10 minutes comme indiqué dans le rapport de Mr DEMUYTER et comme l'indique EDF dans son courrier du 12 septembre, il a été produit un nouveau rapport qui a été transmis fin septembre 2022 en LRAR en sollicitant à nouveau EDF de nous signaler toute anomalie avant 30 jours.

Les nouveaux titres des années 2019, 2020, 2021 seront donc émis dès le 7 novembre pour un total de 640 876,38€.

5. Lutte antigel 2022 et facturation par EDF des soi-disant pertes de productibles avant le 15 avril 2022

Le Président profite de ce point d'ordre du jour pour informer les syndics que la lutte antigel du printemps 2022, de par la consommation d'eau avant le 15 avril a induit une facture EDF de plus de 300 000€ HT au titre des soi-disant pertes de productibles du concessionnaire sur les chutes de la concession.

L'ASA défend depuis plusieurs années devant les tribunaux qu'elle possède un droit d'eau 365 jours et chaque année elle conteste les factures d'ouverture des vannes avant le 15/04 et le maintien des vannes après la date du 15/10.

Ce dossier de 300 000 € devra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois suite à sa réception.

6. Date de fermeture des réseaux

Question posée pour la fermeture du réseau au 15/10 ?

Les syndics à l'unanimité des membres présents considèrent qu'il est raisonnable de remplir les réserves à bloc et le 15/10 d'arrêter les pompes, et pouvoir permettre la vidange un peu plus tard.

7. Projets de production d'énergie par l'ASA

Le Président rappelle le souhait qu'il avait de lancer 5 projets.

Le Président indique que ce sont 5 projets avec d'ores et déjà disponibilité des droits d'accès aux eaux. Pour chacun de ces projets, la production d'énergie serait un accessoire complémentaire.

Le Président propose qu'une prospection soit menée sur le recrutement d'un(e) agent ingénieur pour s'occuper du dossier de production d'énergie sur l'ASA avec une option pour du travail à distance.

Les syndicats valident cette proposition qui n'aurait pas une durée supérieure à 6 mois.

8. Proposition de remise en exécution du marché de supervision des stations de pompage et réservoirs, suite efficacité du bouclier fiscal et besoins, le superviseur en place ayant 20 ans et posant des problèmes croissants de gestion des données.

Le Président informe les syndicats qu'une consultation avait été lancée début 2022 afin de rénover le superviseur à la station du Poët qui a environ 22 ans d'existence. 4 propositions avaient été faites et la Société Rambaud Electricité avait été retenue pour un montant de 87 814€ HT.

La flambée des coûts de l'énergie a contraint l'ASA à mettre en suspend les travaux.

A ce jour, et compte tenu du bouclier tarifaire 2022 composé de la remise AREH et de la baisse de la TIFCE de 0.25 €/kWh à 0.05 €/kWh, la situation budgétaire permet d'envisager de reprendre le projet et de réaliser les travaux de remise aux normes du superviseur pour la remise en eau du printemps 2023.

L'entreprise Rambaud Electricité après contact accepte de reprendre son devis en tenant compte d'une actualisation qui sera opérée au moment de l'envoi de sa facture

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents et représentés pour valider l'offre proposée par le rédacteur du RAO (M. A Chaillot) et son signataire (V. De Truchis) : l'entreprise Rambaud Electricité pour la somme de 87 814€ HT.

9. Souscription parcelles appartenant à M. ILLY Jérôme pour une superficie de 54 ares 20 ca et pour un débit de 7,5 m³/h (M. ILLY Jérôme souhaite si c'est possible une majoration à 15 m³/h).

Le Directeur explique aux syndicats que la station de Monétier n'a plus la capacité d'augmenter le débit à 15m³/h, il est donc proposé et décidé d'accepter la nouvelle souscription de parcelles de M. Illy mais refusent la majoration de débit à 15 m³/h.

10. Information sur l'inauguration des travaux tranche 2 et 3 secteurs Saint-Tropez le 28 octobre 2022.

Les accords avec l'Agence de l'Eau préconisent qu'en cas de versement de subvention dans la réalisation de projet comme celui-ci nécessitent à l'issue des travaux et afin de percevoir la totalité des subventions d'organiser une réception en « grande pompe ».

Malgré les difficultés budgétaires et financières que rencontrent l'ASA en plus des nombreux contentieux avec EDF ou la Région qui créent un climat d'inquiétude quant à leurs issues, l'ASA s'est contraint à organiser cette réception.

Les invitations sont lancées et pour le moment il n'y a pas beaucoup de retour.

11. Echange sur les restrictions d'eau imposées par la Préfecture avec interdiction d'irrigation de jour. Discussion afin d'apprécier l'intérêt d'un règlement interne au canal de Ventavon St Tropez permettant certaines dérogations aux dispositions préfectorales.

Il est abordé les points suivants :

Pour la première fois, la préfecture du 04 a imposé des arrêts d'irrigation de jour à l'ASA du canal de Ventavon et de Gap. Nombreuses autres associations syndicales n'ont pas subi ces restrictions.

Les interdictions d'irrigation de jour n'induisent que 7 à 8 % des volumes d'eau en économie selon les travaux des bureaux d'étude de l'Etat (INRAE, ISTREA).

Lorsque les irrigations se pratiquent uniquement la nuit, le personnel de l'ASA ne peut plus contrôler les compteurs et donc veiller à la bonne gestion des volumes d'eau sur le périmètre

Lorsque les irrigations sont concentrées de nuit, les puissances absorbées par les stations de pompage augmentent et les taux de gratuité par EDF diminuent.

Lorsque les irrigations sont concentrées de nuit, les dépassements de puissance lues par ENEDIS augmentent et les majorations sur les factures s'accroissent.

Les interdictions de jour peuvent aisément être corrélés avec les pertes de moteur électrique. En 2022, un moteur électrique a lâché après 15 j de restriction des arrosages. Sous Mme JOURGET alors Directrice de la DDT, 3 moteurs électriques avaient été perdus après sa décision. Il est rappelé qu'à ce jour, les moteurs électriques coutent environ 30 000 € pour le seul achat de la fourniture. L'installation, délai de fabrication et autres contraintes sont non comprises.

La nuit et afin d'apporter les mêmes doses d'irrigation, les agriculteurs doublent leurs équipements d'arrosage à la parcelle.

Sur l'exercice 2022, il sera intéressant de vérifier si la consommation d'eau a été égale, inférieure ou supérieure à celle des années précédentes avec ces restrictions imposées par la préfecture.

Les syndicats, à l'unanimité demandent que l'administration soit saisie sur cette question qui constitue une véritable problématique, tant en matière de gestion de l'eau qu'économique. Ils demandent au Président et au Directeur de l'ASA de solliciter les services de l'état pour connaître les critères déterminants afin de permettre d'être aussi classés dans les systèmes dérogatoires comme le sont la majorité des grosses ASA. Les restrictions d'irrigation de jour pourraient intervenir entre 11h30 et 17h00 mais pas au-delà, loin s'en faut.

Les syndicats demandent que cette problématique soit traitée avant la saison d'irrigation à venir et que le sujet soit réabordé prochainement de sorte à saisir, si nécessaire, les syndicats agricoles et autres.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents et représentés pour communiquer aux services de la Préfecture que l'ASA consent à restreindre son arrosage de jour dans le créneau horaire de 11h30 à 17h ce qui aura également pour conséquences des économies d'énergie.

12. Information concernant un reliquat de travaux du bâtiment des Prayaous à ce jour non encore terminé par la Sté Borey.

Le Président informe que la Société BOREY affirme vouloir terminer les travaux restants à sa charge pour fin octobre 2022

13. Information sur la remise en état du portail à la station des Prayaous.

Le Président informe les syndicats que suite à la dégradation du portail sur la station des Prayaous lors de la livraison de la bâche EPDM, il va être remis en état par la Société DAVIN qui moyennant un tout petit tarif va remplacer le poteau galvanisé et refaire son socle en béton.

En fonction du délai de livraison du poteau galvanisé, il est fort probable que la réparation intervienne après l'inauguration.

14. Point budgétaire et financier.

Le comptable présente un point du budget après 9 mois d'exercice et informe le conseil que malgré la hausse du coût de l'énergie prévue en avril 2022, le budget énergie a connu une hausse de « seulement » 20%.

La crainte d'une explosion des dépenses a été compensée par des mesures gouvernementales tant par la baisse de la TIFCE et l'introduction de la remise ARENH. Notre contrat étant sur un haut taux d'ARENH, nous en avons fortement bénéficié en 2022.

Le point trésorerie toujours sensible en fin d'exercice, il reste à ce jour 100 000€ à rembourser à la Caisse d'Epargne concernant une ligne de trésorerie de 300 000€ mise en place en décembre 2021.

Le Président souligne et remercie le travail fourni par la Trésorerie de Laragne en matière de recouvrements des rôles conformément aux consignes laissées par le Président et le Directeur au moment de l'émission du rôle 2021.

A ce jour les restes à recouvrer pour 2021 sont de 30 234€ et les saisies se poursuivent. Un reste à recouvrer aussi bas n'avait pas été constaté depuis de nombreuses années.

15. Audience en cassation programmée pour le 17 octobre 2022 – dossier relatif au recalcul des 4 millions de kW en intégrant les limitations de puissance de 1000 kg. Travaux produits par l'expert, Monsieur DEMUYTER, et défendu par Me BOREY, avocat de cassation, assurant la défense de l'ASA.

Rappel des faits :

La cour d'appel avait décidé de désigner un expert, Monsieur DEMUYTER, pour lui demander d'établir la méthodologie de calcul du volume de gratuité d'énergie en plafonnant les consommations à celles situées sous la puissance de 1000 kW.

Pour établir ce travail, Monsieur DEMUYTER a invité 3 cadres d'EDF à être présents à son domicile pour l'aider dans l'élaboration de ces travaux.

L'ASA du canal de Ventavon n'a, quant à elle, pas été invitée.

Il faut préciser que nous ne sommes pas dans le cadre d'une expertise ordinaire mais d'une expertise dont le contour a été arrêté par la cour administrative d'appel. De ce fait, la cour d'appel considère que Monsieur DEMUYTER pouvait inviter les cadres d'EDF sans inviter ceux du canal de Ventavon.

C'est ce que l'ASA du canal de Ventavon Saint Tropez a contesté devant la haute juridiction du conseil d'Etat.

Cette affaire sera audenciée le 17 octobre 2022.

L'ASA pourrait recevoir l'arrêt rendu en cassation sous 2 mois.

16. Proposition d'appel par l'ASA VST contre l'ordonnance n° 2207509 prise par le tribunal administratif de Marseille le 15 09 2022. Dossier initial de première instance par lequel la Région a adopté une décision visant l'émission d'un titre de recette visant annulation de l'éligibilité des dépenses du marché Gaudy.

Le président demande au directeur d'exposer.

Il remercie le Président et rappelle que dans cette affaire dans laquelle avant sollicité le tribunal administratif (TA) de Marseille pour que soit annulé la décision rendue le 5 juillet dernier par le Président de la région Sud qui avait décidé de qualifier inéligibles les dépenses exposées pour l'exécution du marché de construction du réseau d'irrigation sous pression conclu le 15 novembre 2013.

Il ajoute que le président du tribunal administratif (TA) a décidé de statuer immédiatement sur notre recours, sans même appeler la Région à défendre. Ceci donc, en utilisant la procédure dite dans notre vocabulaire de « tri » dont l'un des cas d'ouverture est l'irrecevabilité manifeste de la requête.

Pour retenir cette irrecevabilité manifeste, le président du TA a considéré que le courrier du 5 juillet dernier de la Région Sud ne contenait pas de décision de déchéance de droits, mais seulement un acte préparatoire de cette décision.

Le directeur indique que cette analyse est très contestable. Le président du TA s'appuie sur l'intitulé du courrier « ... *information avant décision sur déchéance droits à subvention* », alors que le contenu du courrier – qui seul compte - montre que la Région Sud a pris sa décision, et n'annonce pas une décision à venir de déchéance mais l'émission d'un titre, ce qui est un acte d'exécution. Le dossier pourrait ne pas avoir fait l'objet d'un examen attentif au TA, puisque le président de la juridiction indique : « ... *que le courrier ne fixe pas le montant des dépenses inéligibles ..* », alors qu'il indique « ... *qu'un ordre de reversement sera émis pour 309 369 € à régler par l'ASA ...* ».

La question se pose de savoir si, au-delà des erreurs que contient cette décision, il est important d'interjeter appel compte tenu de ce qu'un recours sera toujours ouvert contre le titre exécutoire, et que dans le contentieux du titre, il est toujours possible de contester la décision fixant la créance même si cette dernière est devenue définitive.

Mais, d'une part, nous ne savons pas quand ce titre sera émis, et l'ASA ne peut rester dans l'expectative sur le remboursement de ses dépenses. D'autre part et surtout, on ne peut exclure l'hypothèse où aucun titre exécutoire ne serait jamais émis par la Région : celle dans laquelle, dans le contentieux que nous avons ouvert contre la décision refusant de verser le solde, la Région en vient à nous opposer la créance qu'elle s'est constituée par ce courrier du 5 juillet 2022, pour demander au juge une compensation.

Dans une telle hypothèse, il ne serait pas interdit à la Région de soutenir que le courrier du 5 juillet 2022 contenait une décision et que cette faute de recours contre cette dernière par l'ASA celle-ci est devenue définitive. L'ASA serait alors démunie, faute d'avoir contesté la décision prise par le président du tribunal administratif, qui a pour effet de rendre la décision de déchéance définitive.

C'est pourquoi, il a été pris la décision avec le président d'interjeter appel devant la cour administrative d'appel (CAA) de Marseille. Que désormais, je recommande au syndicat de l'ASA d'adopter une délibération autorisant le Président de l'ASA à ester en justice pour en faire appel devant la CAA de Marseille contre l'ordonnance prise par le Président du TA.

A l'unanimité les syndics donnent un avis favorable à l'adoption d'une telle délibération.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents et représentés

17. Proposition de souscription à l'assurance chômage à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président explique que l'ASA est en auto-assurance en cas de salariés quittant l'Association.

La population des agents n'est plus toute jeune et il devient prudent d'adhérer à une convention révocable de 6 ans qui permettra, après une période de carence de 6 mois de ne plus supporter les allocations Retour à l'Emploi mais de confier cette charge à Pole Emploi.

La cotisation patronale est de 4.05% et génère pour l'ASA une charge supplémentaire sur le budget annuel d'environ 6 000€. Il faut rappeler que l'auto-assurance pour une année en cas de départ d'un salarié représente environ 17 à 18 000€ chargé.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents et représentés pour une adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une convention révocable de 6 ans.

18. Délibération sur rôles supplémentaires 2022.

Dans le cas des nouvelles souscriptions de parcelles en commune de Valernes et de Sisteron à l'issue des travaux de conversion des irrigations tranche 3 le Président présente les délibérations de rôles supplémentaires qui seront intégrés dans le rôle 2022.

Délibération n° 1 rôle supplémentaire nouvelles souscriptions 2022 sur le secteur de Mison et la Saulce pour 1ha 26a 35ca

Délibération n° 2 rôle supplémentaire nouvelles souscriptions 2022 phase 1 opération « Saint Tropez » tranche 3 sur secteur Valernes pour 56ha 09a 51ca

Délibération n° 3 rôle supplémentaire nouvelles souscriptions 2022 phase 2 opération « Saint Tropez » tranche 3 sur secteur Valernes pour 67ha 75a 09ca

Délibération n° 4 rôle supplémentaire nouvelle souscription 2022 pour la Communauté de la Réconciliation dans le cadre de l'opération « Saint Tropez » tranche 3 sur secteur Valernes pour 3ha 28a 57ca

Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents et représentés et valident les propositions de délibérations sur les rôles supplémentaires présentés.

19. Rôle 2022 discussion sur la question du cout de l'énergie 2023 et son intégration ou non au rôle 2022

Il est abordé la question du rôle 2022 qui doit être confectionné dans les deux mois à venir.

Cet automne, la hausse prévisionnelle exceptionnelle du cout de l'énergie 2023 annoncé par l'UGAP nous amène à réfléchir à une éventuelle anticipation de coût de l'énergie 2023 sur l'établissement du rôles 2022.

En effet, l'UGAP nous informe que selon notre profil consommateur, les simulations sur l'augmentation du cout de l'énergie prévoient 350 % d'augmentation. En limitant l'examen aux tarifs d'été (saison basse) nous obtenons :

+ 153 % pour HCB (Heures creuses saison basse soit du 1^{er} avril au 30 octobre)

+ 295 % pour HPB (Heures pleines saison basse)

+ 216 % pour les périodes de pointes (HP)

Le taux indicatif globalisé d'augmentation pour l'ASA serait ainsi de l'ordre de 230 %.

Avec 700 000 € de dépense d'énergie réalisé en 2022, le budget énergie 2023 serait alors estimé à 1 610 000 € (augmentation de 910 000 €). Ceci sans aides de l'état ni bouclier tarifaire.

L'ASA souligne qu'en 2022, la hausse du coût de l'énergie a été atténuée par la baisse de la taxe liée à la TIFCE passant de 0,025c€/kWh à 0,005c€/kWh ainsi que la mise en place d'une remise sur la production grâce à l'ARENH. Ces aides prennent toutes fin au 31/12/2022 et qu'à ce jour, aucun bouclier tarifaire pour 2023 n'est prévu ou officialisé par décret.

Après en avoir discuté les syndicats acceptent de retenir 70 % de cette augmentation, soit 70 % de 910 000 € soit 637 000 € à prendre en compte sur le rôle à recouvrer en fin d'année 2022.

Soit à titre indicatif, un prix du m³ le plus représenté ce jour de 0,0744 €/m³ qui serait augmenté de 0,0265 €/m³ (sous réserve de consommation d'eau équivalente) et un prix au m³ qui passerai à environ 0,1005 €/m³. Ceci ne prend pas en compte les nuances de certains secteurs.

Les redevances de périmètres augmenteraient aussi de 58 à 70 €/ha toujours en prix moyen et par exemple de 66 € pour celles pour le tarif le plus représenté ce jour qui est de 125 €/ha.

C'est avec ces données de prise en charge de 70 % de l'augmentation du montant de l'énergie qui nous est annoncé qu'après un tour de table, il est demandé de préparer le rôle 2022.

Ainsi, le remboursement de la TIFCE de 2017 à 2021 par les Douanes de l'ordre de 110 000 €/an ainsi que la remise permise par l'ARENH en 2022 de l'ordre de 218 000 € ne seront pas reporté en 2023.

Si possible avant la confection du rôle 2022, l'ASA va rechercher les moyens d'aides disponibles qui peuvent s'offrir à elle pour 2023 afin d'éviter en dernier recours de mettre en œuvre cette augmentation de 70 %.

Capture d'écran : Tarifs avril 2022 avec bouclier tarifaire sur ARENH et baisse de la TIFCE de 0,025€ à 0,005€/kWh. Source UGAP

Orde C2 - 6 points	Hor-saison TJSRPE	Pointe	HPH	HCB	HPB	HCE
a		0,51	0,51	1,55	0,53	1,55
b		0,49	0,49	0,55	0,47	0,55
d		71,51	71,51	42,59	0,03	2,69
Coefficient a, en kWh/MWh		0,51	0,51	-	-	-
Coût espace CC		12,55 €/MWh	12,55 €/MWh	-1,59 €/MWh	-1,59 €/MWh	-1,59 €/MWh
Taux ARENH de la grille		99,56%				
Coût électricité		193,78 €/MWh	193,78 €/MWh	116,96 €/MWh	121,52 €/MWh	77,06 €/MWh
Prix énergie PE		210,89 €/MWh	210,89 €/MWh	118,81 €/MWh	124,47 €/MWh	80,81 €/MWh
Evolution ARENH (*)		-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh

* La répartition des droits d'ARENH « facultés d'avril à Décembre 2022 » se fera sur les factures de fin à décembre 2022 au tarif indiqué ci-dessus (méthodologie validée par la CRE)

Capture d'écran : Tarifs 2023 source UGAP, en prévisionnel 2023 communiqués au 20 septembre 2022

Grille C2 - 5 postes	Horo-saison TURPE	Pointe	HPI	HCH	HPB	HCB
TCEE		4,84 €/MWh	4,84 €/MWh	4,84 €/MWh	4,84 €/MWh	4,84 €/MWh
Coût capacité CC		12,58 €/MWh	12,58 €/MWh	-1,89 €/MWh	-1,89 €/MWh	-1,89 €/MWh
Coût électricité		438 €/MWh	438 €/MWh	160 €/MWh	363 €/MWh	120 €/MWh
Prix énergie PE		455 €/MWh	455 €/MWh	163 €/MWh	366 €/MWh	123 €/MWh

Globalement, ces deux tableaux et pour les 5 tarifs du bordereau traduisent une augmentation prévisionnelle de 350 %.

20. Questions diverses

Il est abordé le prochain transfert de la Trésorerie de Laragne vers Sisteron. L'ASA va transmettre un courrier à l'Administration pour solliciter son rattachement à la DGFIP de GAP.

IL a été évoqué dans le cadre des économies d'énergie à réaliser de produire les schémas de puissance par station pour lisser les périodes d'arrosage de façon à éviter trop souvent de dépasser les 1000 kw de puissance

Sur Poet Mison Sisteron intégrer un programme qui permettrait de contribuer à la limitation de la puissance.

Sensibilisation des irrigants sur les grosses bornes sur l'importance de lisser l'arrosage entraînerait des gains sur la consommation annuelle.

Pour terminer il est envisagé de prévoir sur le prochain budget des provisions pour pertes et charges

Compte tenu des montants importants d'impayés, en attente de règlement ou non dus en attente de jugement, tant auprès d'EDF que de la région, les syndics sont informés de l'ouverture d'une ligne intitulée « provisions pour pertes et charges » dans le budget de l'ASA.

Ceci permettra de provisionner des montants réduisant d'autant les excédents budgétaires de clôture.

Cette méthode a également l'avantage d'établir l'inventaire des sommes qui sont inscrites et donc de disposer de leur ventilation.

L'ordre du jour est clos à 12h00.

Le Président Christian GALLO

